APRÈS ART. 73 N° 2944

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 2944

présenté par Mme de La Raudière

à l'amendement n° 2526 (Rect) de M. Lescure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 7° bis Les modalités de régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard par une autorité de surveillance et de régulation, et l'opportunité d'étendre la compétence de cette autorité aux casinos ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux propos tenus par le Ministre lors de la première séance du 4 octobre, il s'agit de faire le bilan de l'action l'autorité indépendante pour déterminer s'il faut à terme inclure les casinos dans son champ de compétences.